



Réunion du 25 Février 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°65 : Dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Promotion

Affaire N°66 : Dossier transmis par la Commission Féminine : Coupe de la Loire

Affaire N°67 : Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe Complémentaire à 8

Affaire N°68 : Dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Promotion

Affaire N°235 : Dossier transmis par la Commission Jeunes : U13 Excellence Poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°65 : rencontre n°20580324 du 16/02/2019 : Foot Loisir Promotion**

Match perdu par forfait à BONSON ST CYPRIEN pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AB TERRENOIRE 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°66 : rencontre n°21173678 du 17/02/2019 : Coupe Loire Féminine**

Match perdu par forfait à ASPTT ST ETIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY PRAIRIES) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°67 : rencontre n°21173733 du 16/02/2019 : Coupe Complémentaire Féminine à 8**

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LES ATHEUX) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°68 : rencontre n°20580330 du 23/02/2019 : Foot Loisir Promotion**

Match perdu par forfait à VEAUCHE ES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AB TERRENOIRE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°235 : rencontre n°21189008 du 26/01/2019 : U13 Excellence Poule D**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND FOOT1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX ASF4) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

20580324 : Foot Loisir Promotion : BONSON ST CYPRIEN 551926

21173678 : Coupe de la Loire Féminine : ASPTT ST ETIENNE : 540676

21173733 : Coupe Complémentaire Féminine à 8 : CHAMBEON MAGNEUX : 546352

20580330 : Foot Loisir Promotion : VEAUCHE ES 504377

Amende pour forfait simple : 30€

21189008 : U13 Excellence Poule D : ST CHAMOND FOOT 590282

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°55 U13 Promotion Poule F : SE SUC TERRENOIRE 2 - ST JEAN BONNEFONDS 2



DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 55

SE SUC TERRENOIRE 2 N°518872 contre ST JEAN BONNEFONDS ES 2 N°516407

Championnat : U13 Promotion Poule F

Match n°21189683 du 02/02/2019

Match arrêté à la 21^{ème} minute suite à blessures.

DECISION

En conséquence, la CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la commission des jeunes.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire
M. Sérafino SIDONI